

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 21 juin 2021, a adopté le Règlement numéro 469-2 Règlement numéro 469-2 modifiant l'annexe B du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park afin d'ajouter le paragraphe 1.1 et de remplacer le paragraphe 8.

QUE l'objet de ce Règlement est de fixer la tarification des différents cours de natation offerts aux enfants et aux adultes, résidents et non-résidents de la Ville et de fixer la tarification pour l'obtention d'une clé de rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine pour les résidents et les non-résidents de la Ville.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 JUIN 2021

Alain Cousson, ing.

Directeur général et greffier adjoint